



ARRÊTÉ N° 04- 2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable - modification du branchement eau potable de l'immeuble sis 38 impasse du Commun.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le 7 janvier 2025 par la société Maire TP en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'occupation du domaine public communal pour la modification du raccordement au réseau public de distribution d'eau potable de la propriété de monsieur Jean François GARNESSON, sise 38 impasse du Commun à Chalautre la petite ;

Considérant que ces travaux impliqueront notamment la mise en œuvre sur le domaine public d'engins de chantier et qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement automobile dans l'impasse du Commun pendant la durée du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise intervenante ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de modification du raccordement de la propriété sise 38 impasse du Commun au réseau public de distribution d'eau potable, l'entreprise Maire TP est autorisée à occuper le domaine public constitué par l'impasse précitée et ses bas-côtés à hauteur de la propriété à raccorder. Le stationnement automobile sera, durant le chantier, interdit dans cette impasse.

La présente autorisation prendra effet le lundi 13 janvier 2025 et demeurera en vigueur jusqu'à la fin des travaux et en tout état de cause, au plus tard jusqu'au dimanche 2 février 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

Article 3 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins et à l'entreprise Maire TP.

Fait à Chalautre la Petite le 9 janvier 2025

Chantal BELLACHE

